

BVGer C-2959/2012 vom 23. Januar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-01-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2959_2012

FR: TAF C-2959/2012 du 23 janvier 2013

IT: TAF C-2959/2012 del 23 gennaio 2013

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

Le recours est partiellement admis et la décision du 30 avril 2012 annulée. La cause est renvoyée à l'autorité inférieure afin qu'elle complète l'instruction dans le sens des considérants et prononce ensuite une nouvelle décision.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

Une indemnité de dépens de 2'500 francs est allouée au recourant à titre de dépens à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. ;annexe: détermination du recourant du 11 décembre 2012, recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé) Le président du collège : La greffière : Francesco Parrino Valérie Humbert Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.